Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260421-2026_065-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/065

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 avril 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au siège communautaire, à Châteaulin, sous la présidence d'Amélie CARO, Présidente

Conseillers en exercice :	44
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**43**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**1**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**15/04/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Gaël KERNEUZET, Jean-Christophe LE DOARÉ Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Fabienne SENNEVILLE (pouvoir à Jean-Pierre JUGUET)

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

LENNON : Ronan JEZEQUEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260421-2026_065-DE

N° 2026-065 : Fixation du lieu de réunion du Conseil communautaire du 5 mai 2026

Rapporteur : Mme Amélie CARO, Présidente

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-3 et L.2121-7 ;

Considérant que le Conseil communautaire se réunit, en principe, au siège de la Communauté de communes, sauf décision contraire de l'organe délibérant ;

Considérant la configuration de la salle de réunion habituelle du Conseil communautaire au siège de l'intercommunalité, ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires dans des conditions satisfaisantes de travail, notamment en termes d'ergonomie, d'installation matérielle et de prise de notes ;

Considérant également les contraintes d'accueil du public, des services et de la presse dans des conditions conformes aux exigences de transparence et de bon déroulement des séances publiques ;

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire du 5 mai 2026 se tiendra à la salle communale de Lothey ;
- **PRÉCISE** que cette décision est prise afin de garantir des conditions matérielles satisfaisantes de réunion du Conseil communautaire ;
- **INDIQUE** que la présente délibération vaut fixation exceptionnelle du lieu de réunion pour la séance susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Ronan JEZEQUEL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.